

Compte-rendu du conseil municipal de Saint-James

Séance du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt-heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUÉRIN, maires adjoints ; Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL maires délégués ; Mme Marileine DARDENNE, M. Thomas GAUTIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc de CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jérôme RUBON.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme GARNIER à Mme DARDENNE.

Dominique LECHAT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2025 VII 01 : Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 22 septembre 2025 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 22 septembre 2025.

N° 2025 VII 02 : Urbanisme - Dénomination du Lotissement Eugène SURSOIS

Arrivée de Myriam DELAUNAY et Paul-Arthur LEBLOIS à 20h23

En séance de la commission Urbanisme du 7 octobre 2025, le cabinet TECAM a présenté l'aménagement futur de la tranche 2 de l'ancien lotissement le « Quartier du Mont » à Saint-James. Il a été rappelé qu'un dossier « Porter à connaissance » sera prochainement déposé et instruit en parallèle de la demande du Permis d'Aménager.

A cette occasion, le règlement du lotissement a fait l'objet d'une lecture approfondie. Les membres de la commission se sont positionnés sur les termes des différents paragraphes, touchant les clôtures, les règles de construction, les matériaux, les accès, les limites d'implantation, la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Ce règlement tient compte des principes et obligations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal appliqué et applicable depuis février 2014.

Au cours de la séance, il a été proposé de remplacer le nom de « Quartier du Mont – tranche 2 », par « Lotissement Eugène Sursois », en référence à Monsieur Eugène Sursois, figure emblématique de Saint-James, qui fut maire de la commune de 1817 à 1847.

Eugène SURSOIS, est né le 4 février 1792 à Vergoncey, Docteur en médecine, maire de Saint-James pendant 30 ans, il se dépensa sans compter pour ses malades et pour améliorer la vie de ses concitoyens. Il fit ses études de médecine à Paris. Puis, revenu au pays en 1815, il s'installa à Saint-James, place Saint-Léonard, et fut élu maire, le 20 février 1817. En 1836, il devient membre du Conseil Général jusqu'à sa mort.

On lui doit notamment la sauvegarde des remparts, l'ouverture de la départementale Avranches-Fougères en 1824, la création du cimetière, l'ouverture de la route d'Antrain en 1826, la création de la rue Fauconnière, la création du corps de sapeurs-pompiers en 1828, la construction des nouvelles halles, avec la mairie et la justice de paix en 1829, la création d'un commissariat de police en 1836, la maison d'asile, tenue par des religieuses et rattachée à l'hôpital en 1853.

Un échange a lieu concernant la dénomination exacte de la rue (Eugène SURSOIS, Docteur SURSOIS, Docteur Eugène SURSOIS, etc...) ; après débat, le conseil municipal décide nommer le lotissement « Lotissement Eugène SURSOIS ». Michel ROBIDEL précise, pour information, que Eugène SURSOIS est né à Vergoncey mais personne ne sait où il est enterré, même après de nombreuses recherches dans les documents d'état-civil.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De nommer le lotissement « Quartier du Mont - tranche 2 », « Lotissement Eugène Sursois »,
- De mettre à jour l'ensemble des documents et dispositifs relatifs à ce lotissement avec la nouvelle dénomination,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 03 : Urbanisme - Avis sur l'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation

Arrivée de Jean-Louis GERMAIN à 20h30

La SAS Saint-Benoit Energies, dont le siège social est situé « 1 Montaloux à Saint-James », a déposé un dossier de demande d'enregistrement, pour l'augmentation de la capacité de son unité de méthanisation et la mise à jour de son plan d'épandage.

Une consultation du public est ouverte depuis le lundi 3 novembre, jusqu'au mardi 2 décembre 2025 inclus, à l'Hôtel de Ville de Saint-James.

L'objet de la demande est le suivant : la SAS Saint-Benoit Energies est constituée de 4 membres : Geoffrey et Jocelyne SANSON, Alex et Denis MOREL, par ailleurs gérants d'exploitation en polyculture et élevage au sein de la SAS La Grande Bouvrie, l'EARL des 4 chênes et le GAEC de l'Aumeraie.

Le projet était porté initialement par Geoffrey SANSON, avec la mise en place d'une installation de méthanisation agricole sur le site principal d'élevage. Il a ainsi fait l'objet d'une déclaration initiale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour une capacité de 29,5 T/jour. Un permis de construire a été déposé et validé dans ce contexte. Les travaux ont débuté fin 2023 pour une mise en route prévisionnelle début 2025.

Le projet a évolué avec l'arrivée d'Alex et Denis MOREL, impliquant la nécessité d'une mise à jour de la ration, avec une augmentation du tonnage de matière traitées et de production de biogaz, dans un contexte d'évolution des coûts du projet. L'unité de méthanisation valorisera les effluents d'élevage et des matières végétales pour produire du biométhane injecté dans le réseau de distribution de gaz, ainsi que du digestat brut valorisé par un retour au sol en tant que matières fertilisantes.

L'unité de méthanisation traitera les substrats suivants :

- Lisier de bovins et eaux de salle de traite : 7750 t/an,
- Fumier de bovins : 1850 t/an,
- Fumier équin : 1850 t/an,
- Fumier de volailles : 150 t/an,
- Fumier caprin : 350 t/an,
- Intercultures (CIVE) : 1545 t/an,
- Culture dédiée (maïs ensilage) : 986 t/an,
- Refus à l'auge : 160 t/an.

Cette installation permettra de valoriser les effluents produits localement, tout en produisant du biogaz. L'activité permettra également la diversification des revenus et la production de digestat, fertilisant pour les cultures des exploitations comprises dans le plan d'épandage.

L'exploitation étant située sur la commune déléguée de Saint-James, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Michel ROBIDEL informe que le dossier est consultable à l'Hôtel de Ville, pendant un mois. Dominique LECHAT alerte sur l'état des routes. S'ensuivent des échanges relatifs aux odeurs que cette installation peut provoquer, selon les moments dans la journée, les conditions météorologiques, ainsi que les éventuelles difficultés d'accès avec les tracteurs. Frédéric REBILLON dit que même si la méthanisation peut parfois faire polémique, on ne peut pas empêcher son agrandissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (M. Dominique LECHAT s'abstient) :

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS Saint-Benoit Energies pour l'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation et la mise à jour du plan d'épandage, selon les modalités présentées en séance,
- De communiquer ladite décision au représentant de l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 04 : Urbanisme - Avis sur un dossier d'extension d'un élevage laitier

Arrivée de Christine DERUYAND à 20h42

La SCEA de Touchegatte, dont le siège social est situé « Touchegatte à Saint-James », a déposé un dossier de demande d'enregistrement, pour l'extension de son élevage laitier à 210 vaches et la mise à jour de son plan d'épandage.

Une consultation du public est ouverte depuis le lundi 27 octobre, jusqu'au lundi 24 novembre 2025 inclus, à l'Hôtel de Ville Saint-James.

L'objet de la demande est le suivant :

- Régularisation de la SCEA de Touchegatte avec augmentation des effectifs bovins à 210 vaches laitières,
- Mise à jour du plan d'épandage,
- Permis de construire, en lien avec le projet d'extension,
- Mise aux normes.

L'exploitation dispose de trois sites : le site de « Touchegatte » (siège social), de « Vaucel » et de « le Buissonnet ».

Le site au lieu-dit « Touchegatte », commune déléguée de Saint-James, bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 30 octobre 2014 pour 120 vaches laitières, 80 bovins à l'engrais et 448 animaux équivalents porcins, répartis sur l'ensemble des trois sites d'exploitation.

Aujourd'hui, il y a un effectif supérieur de vaches laitières sur le site de « Touchegatte », les bovins à l'engrais sont répartis sur les trois sites et il n'y a plus d'élevage porcin.

L'exploitation étant située sur la commune déléguée de Saint-James, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Michel ROBIDEL précise à nouveau que le dossier est consultable à l'Hôtel de Ville. Suite à la question de Pierre PRODHOMME, il est indiqué qu'il n'y a pas besoin de faire appel à un commissaire enquêteur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la SCEA de Touchegatte pour l'extension de son élevage laitier à 210 vaches et la mise à jour de son plan d'épandage, selon les modalités présentées en séance,
- De communiquer ladite décision au représentant de l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 05 : Affaires foncières - Vente du lot n° 9 au Lotissement le Coteau du Battoir à Saint-James

La Commune Nouvelle dispose d'un terrain viabilisé et commercialisable au lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

Ainsi, le lot n° 9, cadastré AB 224, d'une surface de 494 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 60,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 29.640,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique,...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer la vente de ce lot à Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 9 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 224), au prix de 60,00 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 29.640,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James, pour encadrer les procédures,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 06 : Affaires foncières - Vente du lot n° 25 au Lotissement le Coteau du Battoir à Saint-James

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables au lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

Ainsi, le lot n° 25, cadastré AB 240, d'une surface de 677 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 60,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 40.620,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique,...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer la vente de ce lot à Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 25 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 240), au prix de 60,00 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 40.620,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James, pour encadrer les procédures,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 07 : Affaires foncières - Vente du lot n° 28 au Lotissement le Coteau du Battoir à Saint-James

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables au lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

Ainsi, le lot n° 28, cadastré AB 208, d'une surface de 478 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 56,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 26.768,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique,...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature des compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer la vente de ce lot à Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James.

Monsieur le Maire informe qu'il reste 9 lots à vendre dans ce lotissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 28 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 208), au prix de 56,00 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 26.768,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James, pour encadrer les procédures,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 08 : Logement - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logements sociaux

La Commune Nouvelle a été sollicitée par la communauté d'agglomération en décembre 2024 pour savoir si elle désirait intégrer le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD) de logement social HLM lorsque le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logements sociaux (PPGDID) serait adopté. La commune avait fait part de son accord de principe pour y participer.

Le PPGDID 2025-2030 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ayant été approuvé en conseil communautaire du 26 juin 2025, le SIAD peut être mis en œuvre. Aussi, il convient que la commune délibère désormais pour autoriser la signature de la convention du SIAD.

La mise en place du service d'information et d'accueil doit faire l'objet d'une convention d'application (art. L. 441-2-8 et art. R 441-2-16-al.3 du Code de la construction et de l'habitation) dont vous trouverez le projet en pièce jointe.

Le SIAD de la communauté d'agglomération est le réseau des lieux d'accueil des demandeurs ou personnes désirant le faire, existant sur le territoire, structurés en 2 niveaux, en fonction de leurs missions : point d'information ou lieu d'accueil-conseil.

Conformément à son choix, la commune sera labellisée : Niveau 2 « Lieu d'accueil/conseil » pour les guichets d'enregistrement des demandes.

La convention précise notamment les règles à respecter quant au contenu de l'information, les modalités de fourniture de l'information, la répartition territoriale de l'accueil physique, la part accordée au numérique... La communauté d'agglomération est garante de l'animation du SIAD et fournit les sources d'informations.

La convention est signée entre la communauté d'agglomération et les membres du SIAD, bailleurs et les communes ou leur CCAS qui y participent. Sa durée est de 6 ans. Le déploiement effectif du SIAD est prévu le fin octobre 2025, lorsque les supports de communication à destination du public et des agents en charge seront prêts. Une formation à destination des agents sera également prévue au lancement.

Pour rappel, le PPGDID vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme des attributions de logement sociaux en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur et à mieux cibler les demandes des publics correspondant à la politique d'accueil définie sur le territoire.

Le plan s'articule autour de 6 orientations :

- I. Enregistrer la demande de logement social,
- II. Partager la gestion des dossiers de demande de logement social,
- III. Organiser un service d'information et d'accueil du demandeur de logement social (SIAD),
- IV. Satisfaire le droit à l'information du demandeur,
- V. Coter la demande de logement social,
- VI. Mettre en œuvre, évaluer et réviser le plan.

Le maire précise qu'il existe désormais une plateforme centrale pour tout le département. Myriam DELAUNAY ajoute que l'idée est d'harmoniser et recenser tous les besoins. A la question de Pierre PRODHOMME, il est indiqué que les logements « SOLIHA » ne sont pas inclus, car non concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD),
- De porter la présente décision à la connaissance des administrateurs du CCAS de la Commune Nouvelle,
- De porter la présente décision à la connaissance de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) 2025-2030 et tous les documents afférents.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 09 : Patrimoine - Cession des tondeuses autoportées de marque Shibaaura

Le service technique dispose de deux tondeuses autoportées de la marque SHIBAURA, modèles SX 24, pour l'entretien des espaces verts. Celles-ci n'étant plus adaptées aux besoins du service et ne présentant pas d'intérêt pour d'autres utilisations, elles feront l'objet de reprises, sur proposition des commissions Travaux des 19 septembre et 24 octobre 2025, dans le cadre de l'appel à candidature pour la fourniture d'un nouveau matériel de marque GRILLO, et vendu par l'entreprise Espace Motoculture Bellamy de Saint-James.

Les matériels sont inscrits à l'Actif du Budget, à savoir :

- Tracteur tondeuse autoportée SHIBAURA SX24, n° de série 10943, immatriculé AB-375-YR, acheté en 2009 par la commune de Montanel et référencé sous le n° d'inventaire MONTA18/2009, pour lequel une proposition de reprise pour la somme de 7.200,00 € est présentée par l'entreprise Espace Motoculture Bellamy de Saint-James,
- Tracteur tondeuse autoportée SHIBAURA SX24, n° de série 10981, immatriculé AB-459-JX, acheté en 2009 par la commune d'Argouges et référencé sous le n° d'inventaire ARGO56/2009, pour lequel une proposition de reprise pour la somme de 6.000,00 € est présentée également par l'entreprise Espace Motoculture Bellamy de Saint-James.

Les cessions des deux matériels SHIBAURA nécessiteront par ailleurs la mise à jour de l'Actif du Budget Ville.

A la question de Chantal de SAINT DENIS qui fait remarquer que les deux matériels ne sont pas repris pour le même montant, il est répondu que ce sont deux tondeuses différentes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de la commission Travaux pour la cession des tracteurs tondeuses SHIBAURA,
- D'autoriser les ventes des matériels pour un montant total de 13.200,00 €, à l'entreprise Espace Motoculture Bellamy de Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 10 : SDEM - Délibération modificative pour le programme 2025 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques à la Martinière à Carnet

Lors de sa réunion du 16 décembre 2024, le conseil municipal a validé le programme de sécurisation et de renforcement du réseau électrique au hameau « La Martinière » à Carnet.

Le Syndicat des Energies de la Manche (SDEM50) demande que la présentation du programme soit rédigée opération par opération, avec les montants individuels correspondant, ceci afin de garantir la plus grande transparence et éviter toute difficulté lors de la mise en paiement auprès de la paierie départementale.

Le programme de travaux pour 2025 se décompose donc de la façon suivante :

Opération	Montant des travaux HT	Participation de la Commune Nouvelle
La Martinière à Carnet (APS 100-048)	156.000 € (92.000 € en 2024 et 64.000 € en 2025)	39.000 € (23.000 € en 2024 et 16.000 € en 2025)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2024 IX 15 du 16 décembre 2024, relative au programme 2025 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle, selon les modalités précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 11 : SDEM - Délibération modificative pour le programme 2025 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques à la Maison Neuve et les Bruyères à Argouges

Lors de sa réunion du 16 décembre 2024, le conseil municipal a validé le programme de sécurisation et de renforcement du réseau électrique aux hameaux « Maison Neuve » et « les Bruyères » à Argouges.

Le Syndicat des Energies de la Manche (SDEM50) demande que la présentation du programme soit rédigée opération par opération, avec les montants individuels correspondant, ceci afin de garantir la plus grande transparence et éviter toute difficulté lors de la mise en paiement auprès de la paierie départementale.

Le programme de travaux pour 2025 se décompose donc de la façon suivante :

Opération	Montant des travaux HT	Participation de la Commune Nouvelle
Maison Neuve et Les Bruyères à Argouges (APS 018-039)	48.000 €	12.000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2024 IX 15 du 16 décembre 2024, relative au programme 2025 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle, selon les modalités précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 12 : SDEM - Délibération modificative pour le programme 2025 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques à la Jossetière et la Guérandais à Montanel

Lors de sa réunion du 16 décembre 2024, le conseil municipal a validé le programme de sécurisation et de renforcement du réseau électrique aux hameaux « La Jossetière » et « la Guérandais » à Montanel.

Le Syndicat des Energies de la Manche (SDEM50) demande que la présentation du programme soit rédigée opération par opération, avec les montants individuels correspondant, ceci afin de garantir la plus grande transparence et éviter toute difficulté lors de la mise en paiement auprès de la paierie départementale.

Le programme de travaux pour 2025 se décompose donc de la façon suivante :

Opération	Montant des travaux HT	Participation de la Commune Nouvelle
La Jossetière à et La Guérandais à Montanel (APS 337-037)	28.000 €	7.000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2024 IX 15 du 16 décembre 2024, relative au programme 2025 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle, selon les modalités précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 13 : SDEM - Délibération modificative pour le programme 2025 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques à la Hamelotière à la Croix Avranchin

Lors de sa réunion du 16 décembre 2024, le conseil municipal a validé le programme de sécurisation et de renforcement du réseau électrique au hameau « La Hamelotière » à La Croix Avranchin.

Le Syndicat des Energies de la Manche (SDEM50) demande que la présentation du programme soit rédigée opération par opération, avec les montants individuels correspondant, ceci afin de garantir la plus grande transparence et éviter toute difficulté lors de la mise en paiement auprès de la paierie départementale.

Le programme de travaux pour 2025 se décompose donc de la façon suivante :

Opération	Montant des travaux HT	Participation de la Commune Nouvelle
Village La Hamelotière à la Croix Avranchin (APS 154-043)	48.000 €	12.000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2024 IX 15 du 16 décembre 2024, relative au programme 2025 de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques de la Commune Nouvelle, selon les modalités précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 14 : SDEM - Programme 2026 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques à Villeneuve à Argouges et La Hamelinais à Montanel

Les réseaux de distribution d'électricité qui alimentent les villages « Villeneuve » à Argouges et « La Hamelinais » à Montanel sont, pour partie, constitués de fils nus qui sont particulièrement vulnérables aux aléas climatiques.

Après analyse conjointe des services d'ENEDIS et du Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50), il convient de remplacer le réseau aérien en fils nus par un réseau en câble torsadé.

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Dans ce cadre, il doit réaliser toutes les études nécessaires, les travaux de pose des réseaux et branchements, y compris chez les riverains. Les travaux comprennent également la dépose des anciens réseaux aériens. L'opération est envisagée sur l'exercice 2026 et concerne un linéaire total de 300 mètres.

L'estimation du coût global pour ces travaux est de 18.000 € HT. Le barème du SDEM50 prévoit une participation de 25 % du montant HT des travaux pour les communes rurales recevant de la TCFE.

La Commune Nouvelle de Saint-James étant dans ce cas, sa participation s'établit à environ 4.500 €. Cette participation est nette de TVA.

Le programme de travaux pour 2026 se décompose donc de la façon suivante :

Opération	Linéaire déposé	Montant des travaux HT	Participation de la Commune Nouvelle
Villeneuve à Argouges et la Hamelinais à Montanel (APS 018-039)	300 m	18.000 €	4.500 €
Total	300 m	18.000 €	4.500 €

La commission Travaux du 24 octobre dernier a validé cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la sécurisation du réseau électrique aux lieux-dits « Villeneuve » à Argouges et « La Hamelinais » à Montanel,
- De confirmer que la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront assurées par le SDEM50,
- D'accepter le montant total de la participation de la Commune Nouvelle à hauteur de 4.500 €,
- De solliciter la réservation des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 15 : SDEM - Programme 2026 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques au Bourg et à Le Bois à Villiers le Pré

Les réseaux de distribution d'électricité qui alimentent les villages de « Le Bourg » et « Le Bois » à Villiers Le Pré sont, pour partie, constitués de fils nus qui sont particulièrement vulnérables aux aléas climatiques.

Après analyse conjointe des services d'ENEDIS et du Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50), il convient de remplacer le réseau aérien en fils nus par un réseau en câble torsadé.

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Dans ce cadre, il doit réaliser toutes les études nécessaires, les travaux de pose des réseaux et branchements, y compris chez les riverains. Les travaux comprennent également la dépose des anciens réseaux aériens. L'opération est envisagée sur l'exercice 2026 et concerne un linéaire total de 460 mètres sur Villiers Le Pré.

L'estimation du coût global pour ces travaux est de 66.000 € HT. Le barème du SDEM50 prévoit une participation de 25 % du montant HT des travaux pour les communes rurales recevant de la TCFE.

La Commune Nouvelle de Saint-James étant dans ce cas, sa participation s'établit à environ 16.500 €. Cette participation est nette de TVA.

Le programme de travaux pour 2026 se décompose donc de la façon suivante :

Opération	Linéaire déposé	Montant des travaux HT	Participation de la Commune Nouvelle
Le Bourg et le Bois à Villiers le Pré (APS 640-020)	460 m	66.000 €	16.500 €
Total	460 m	66.000 €	16.500 €

La commission Travaux du 24 octobre dernier a validé la proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la sécurisation du réseau électrique aux lieux-dits « Le Bourg » et « Le Bois » à Villiers Le Pré,
- De confirmer que la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront assurées par le SDEM50,
- D'accepter le montant total de la participation de la Commune Nouvelle à hauteur de 16.500 €,
- De solliciter la réservation des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 16 : SDEM - Programme 2026 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques au Portail à Argouges

Les réseaux de distribution d'électricité qui alimentent le village de « Le Portail » à Argouges sont, pour partie, constitués de fils nus qui sont particulièrement vulnérables aux aléas climatiques.

Après analyse conjointe des services d'ENEDIS et du Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50), il convient de remplacer le réseau aérien en fils nus par un réseau en câble torsadé.

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Dans ce cadre, il doit réaliser toutes les études nécessaires, les travaux de pose des réseaux et branchements, y compris chez les riverains. Les travaux comprennent également la dépose des anciens réseaux aériens. L'opération est envisagée sur l'exercice 2026 et concerne un linéaire total de 655 mètres.

L'estimation du coût global pour ces travaux est de 86.000 € HT. Le barème du SDEM50 prévoit une participation de 25 % du montant HT des travaux pour les communes rurales recevant de la TCFE.

La Commune Nouvelle de Saint-James étant dans ce cas, sa participation s'établit à environ 21.500 €. Cette participation est nette de TVA.

Le programme de travaux pour 2026 se décompose donc de la façon suivante :

Opération	Linéaire déposé	Montant des travaux HT	Participation de la Commune Nouvelle
Le Portail à Argouges (APS 018-041)	655 m	86.000 €	21.500 €
Total	655 m	86.000 €	21.500 €

La commission Travaux du 24 octobre dernier a validé la proposition.

Suite à une réunion à laquelle il a assisté, Pierre PRODHOMME informe que le SDEM souhaite qu'il y ait un référent tempête qui soit désigné au sein du conseil municipal. Le syndicat sollicitera la collectivité à ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la sécurisation du réseau électrique au lieu-dit « Le Portail » à Argouges,
- De confirmer que la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront assurées par le SDEM50,
- D'accepter le montant total de la participation de la Commune Nouvelle à hauteur de 21.500 €,
- De solliciter la réservation des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 17 : Services techniques - Location d'un broyeur à végétaux

Arrivée de Jérôme RUBON à 21h12

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie (CAMSMN), dans le cadre de son programme de prévention des déchets, souhaite réduire les apports de déchets verts en déchèterie.

A ce titre, dans le cadre d'un financement avec l'ADEME, elle vient de faire l'acquisition de nouveaux broyeurs à végétaux, mieux adaptés aux besoins des communes et permettant de répondre à cet objectif.

Ces investissements communautaires contribueront à la réalisation des actions suivantes par les agents en charge des biodéchets :

- Sensibiliser et inciter les usagers à valoriser autrement leurs déchets verts par le broyage des branchages et la réutilisation in situ en paillage ou compostage ;
- Sensibiliser les services techniques communaux et communautaires à la gestion différenciée des espaces verts ;
- Organiser et gérer la mise à disposition des broyeurs aux services techniques communaux et communautaires (formation des utilisateurs, planning, état des lieux du matériel...) ;
- Organiser des cessions de broyage sur les déchèteries ou sur les places communales à destination des particuliers ;
- Etudier et tester l'organisation de broyage à domicile pour les particuliers.

Les objectifs sont :

- Réduire les apports de déchets verts en déchèterie de 3.000 tonnes, soit 33 kglhab/an (gisement de 2021 : 13.288 tonnes) ;
- Alimenter les points de compostage partagés en broyat ;
- Lutter contre le brûlage des déchets verts.

Les publics ciblés sont les services techniques communaux ou communautaires, les professionnels et les particuliers.

L'intercommunalité organisera, en partenariat avec les communes, des sessions de broyage à destination des particuliers sur les déchèteries ou sur les places communales. Par la suite, la mise en place d'un broyage à domicile chez les particuliers sera étudiée.

Pour bénéficier d'une réduction sur la location, l'intercommunalité pose deux conditions, non cumulatives :

- Le remplissage des bacs de matière sèche des composteurs collectifs et communaux présents sur la commune ;
- La réalisation d'au moins une journée par an de broyage des déchets végétaux auprès des usagers.

La Communauté d'Agglomération louera les broyeurs en question aux conditions tarifaires suivantes :

- 160 € par journée ;
- 120 € par journée si 1 condition respectée ;
- 80 € par journée si 2 conditions respectées.

Pour information, le coût de location chez un professionnel est de 180 € la journée.

Monsieur le Maire informe que c'est une opération qui existe déjà avec l'intercommunalité. Michel ROBIDEL ajoute que la communauté d'agglomération a acheté un broyeur plus gros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention de location de broyeurs à végétaux avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 18 : Marché public - Attribution de marché pour l'aménagement des places de camping-cars

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, la Commune Nouvelle a souhaité se doter d'équipements destinés à l'accueil des camping-cars. Une étude de faisabilité a été réalisée dans ce sens courant 2024 par le cabinet FI CONSEILS et l'atelier d'architecture Nathalie LESPIAUCQ.

Ce travail, co-financé dans le cadre de Petites Villes de Demain par la Région Normandie et la Banque des Territoires, a permis de déterminer deux secteurs pouvant présenter un intérêt en matière d'équipements, à savoir la Place du Presbytère à Saint-James et le bourg d'Argouges. Des places de stationnement pourront être matérialisées sur les autres communes déléguées.

Une consultation de marché public a été publiée le 28 juillet avec une forclusion fixée au 3 octobre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 octobre 2025 pour statuer sur les différentes propositions. Le rapport de la commission d'attribution a été lu en séance.

Suite à la question de Pierre PRODHOMME, il est en effet précisé que dans les communes déléguées, les équipements ne seront pas les mêmes qu'à Saint-James.

Suite à la lecture du rapport d'attribution, annexé à la présente délibération, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2025, annexé à la présente délibération,
- D'attribuer, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le marché pour l'aménagement des aires de camping-cars, à la Société PIGEON TP NORMANDIE (50 – Ducey), pour un montant de 49.582,50 € HT, soit 59.499,00 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et à le notifier à l'entreprise lauréate,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 19 : Marché public – Avenant au marché de fournitures et de services pour l'installation de plaques, panneaux et plaques de numéros de rues

La Commune Nouvelle a ordonné il y a plusieurs mois le démarrage des travaux relatifs à son nouvel adressage.

Quelques prestations complémentaires se révèlent être nécessaires par voie d'avenant, afin de tenir compte des modifications qui ont été apportées depuis la validation du tableau initial le 3 juillet 2023, mais également pour compléter la commande lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Pour mémoire le marché a été attribué le 30 janvier 2025 à la société AD EQUIPEMENTS de Mézidon-Canon (14).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 octobre 2025 pour statuer sur les différentes propositions. Le rapport de la commission d'attribution a été lu en séance.

Suite à la lecture du rapport d'attribution, annexé à la présente délibération, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2025, annexé à la présente délibération,
- De valider l'avenant n°1 en plus-value, pour la fourniture et l'installation de plaques, panneaux et plaques de numéros de rues supplémentaires, pour un montant de 9.191,40 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et à le notifier à l'entreprise,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

N° 2025 VII 20 : Espace le Conquérant - Modification du contrat de location

La Commune Nouvelle a récemment fait l'acquisition de nouveaux équipements pour la salle de l'Espace Le Conquérant, afin de permettre aux locataires de bénéficier de prestations de qualité et de répondre au mieux à leurs besoins. Dans ce cadre, il est nécessaire de définir les tarifs correspondants ainsi que ceux des prestations complémentaires proposées.

Ainsi, il est proposé d'intégrer à la grille des tarifs de location les options suivantes :

Equipement / prestation	Tarif HT (pour toutes associations ou entreprises)
Micro	22 € / unité
Rideau amovible	250 € le rack de 30 ml
Sono + jeu de lumière (≤ 500 personnes)	500 €
Mange-debout avec nappe	10 € / unité
Fourniture de barrières Héras avec montage et démontage	400 €
Fourniture de barrières Héras avec montage ou démontage	200 €
Fourniture revêtement de protection pour le parquet avec montage et démontage	4,50 € / m²
Fourniture revêtement de protection pour le parquet avec montage ou démontage	2,25 € / m²

Par ailleurs, afin de simplifier et clarifier l'offre, il est proposé de modifier certaines prestations :

- La location de chaises et tables est remplacée par la fourniture et la pose de ces équipements,
- La mise à disposition d'un agent communal pour la préparation d'un événement est supprimée, car cette fonction est désormais incluse dans les prestations de montage et de démontage déjà comprises dans les options.

Le reste du document demeure inchangé.

Monsieur le Maire précise : un tarif électricité est appliqué à cette salle, sauf qu'il n'y a pas de relevé de compteur. Quand cela va être opérationnel, cela permettra de contrôler la consommation propre à chaque locataire. L'objectif est de connaître le cout par événement et d'en informer, dans un premier temps, les usagers. En attendant, le cout du kw consommé a été augmenté, il est de 0,23 €.

Après échange et débat, il est proposé de délibérer sur les tarifs des équipements et prestation mentionnés ci-dessus ; le reste du document fera l'objet d'un travail approfondi de la commission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle grille des tarifs de location de l'Espace Le Conquérant,
- D'approuver la modification des contrats de location de l'ELC en intégrant les dispositions présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2025 VII 21 : Ressources humaines - Fermetures de postes

L'état des postes vacants à l'état des emplois nécessite quelques fermetures de postes. Ces emplois sont inscrits suite aux différentes décisions prises par le conseil municipal, relatives à la gestion du personnel. Aujourd'hui, il existe un forfait chauffage mais qui n'est par réel par rapport à la consommation effective.

Pour une meilleure lisibilité, il est donc proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de technicien à temps complet (service technique),
- 2 postes de rédacteur à temps complet (service à la population),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (ACM),
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service technique),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) (service scolaire),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22h) (service scolaire),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h) (service scolaire).
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet (services à la population et ressources).

soit un total de 12 postes.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 octobre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer les 12 postes présentés en séance,
- De mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 VII 22 : Ressources humaines – Modification de temps de travail

Pour le bon fonctionnement du service scolaire, notamment pour garantir un taux d'encadrement réglementaire à la garderie le soir, il est proposé de créer un poste à temps non complet (5h15 / 35h) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le temps de travail d'un agent affecté au service scolaire sur le grade d'adjoint technique, passant de 30h à 35h/35h à compter du 1^{er} décembre 2025. Le CST, consulté sur cette question, a donné un avis favorable lors de sa réunion le 10 octobre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste à temps non complet (5h15 / 35h) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- D'augmenter le temps de travail d'un agent nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, passant de 30h à 35h/35h à compter du 1^{er} décembre 2025,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Décision du maire : vente d'une balayeuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020 III 15 du 27 mai 2020, relative aux délégations accordées au maire par le conseil municipal,

VU l'inscription à l'inventaire d'une balayeuse n° CROIXBALAYEUSE,

VU la proposition de la SARL REBILLON LA CROIX à SAINT-JAMES pour l'acquisition de ladite balayeuse,

VU l'avis rendu lors de la Commission Travaux du 19 septembre 2025,

CONSIDERANT que l'état de la balayeuse précitée ne permet plus son inutilisation

DÉCIDE :

- D'approuver la cession de la balayeuse, acquise par la Commune déléguée de la Croix-Avranchin, par la SARL REBILLON LA CROIX au prix de 380,90 €.
- D'encaisser la recette sur l'article budgétaire 775.
- D'inscrire la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal après avoir certifié le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Commune Nouvelle de SAINT-JAMES dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc à 14000 CAEN, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Questions diverses : Validation du rapport d'activités 2024 du SDEAU50, ainsi que du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2024

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte et de valider de principe le rapport d'activités 2024 et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2024, élaboré par le Syndicat Départemental de l'EAU de la Manche. Les documents peuvent être envoyés par mail sur simple demande.

Liste des délibérations

N° 2025 VII 01 : Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2025

N° 2025 VII 02 : Urbanisme - Dénomination du Lotissement Eugène SURSOIS

N° 2025 VII 03 : Urbanisme - Avis sur l'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation

N° 2025 VII 04 : Urbanisme - Avis sur un dossier d'extension d'un élevage laitier

N° 2025 VII 05 : Affaires foncières - Vente du lot n° 9 au Lotissement le Coteau du Battoir à Saint-James

N° 2025 VII 06 : Affaires foncières - Vente du lot n° 25 au Lotissement le Coteau du Battoir à Saint-James

N° 2025 VII 07 : Affaires foncières - Vente du lot n° 28 au Lotissement le Coteau du Battoir à Saint-James

N° 2025 VII 08 : Logement - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logements sociaux

N° 2025 VII 09 : Patrimoine - Cession des tondeuses autoportées de marque Shibaura

N° 2025 VII 10 : SDEM - Délibération modificative pour le programme 2025 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques à la Martinière à Carnet

N° 2025 VII 11 : SDEM - Délibération modificative pour le programme 2025 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques à la Maison Neuve et les Bruyères à Argouges

N° 2025 VII 12 : SDEM - Délibération modificative pour le programme 2025 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques à la Jossetière et la Guérandais à Montanel

N° 2025 VII 13 : SDEM - Délibération modificative pour le programme 2025 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques à la Hamelotière à la Croix Avranchin

N° 2025 VII 14 : SDEM - Programme 2026 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques à Villeneuve à Argouges et La Hamelinais à Montanel

N° 2025 VII 15 : SDEM - Programme 2026 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques au Bourg et à Le Bois à Villiers le Pré

N° 2025 VII 16 : SDEM - Programme 2026 de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques au Portail à Argouges

N° 2025 VII 17 : Services techniques - Location d'un broyeur à végétaux

N° 2025 VII 18 : Marché public - Attribution de marché pour l'aménagement des places de camping-cars

N° 2025 VII 19 : Marché public – Avenant au marché de fournitures et de services pour l'installation de plaques, panneaux et plaques de numéros de rues

N° 2025 VII 20 : Espace le Conquérant - Modification du contrat de location

N° 2025 VII 21 : Ressources humaines - Fermetures de postes

N° 2025 VII 22 : Ressources humaines – Modification de temps de travail

Le Maire,
David JUQUIN

Le secrétaire de séance,
Dominique LECHAT